

L'ACTION DES SINISTRÉS CLIMATIQUES (AFFAIRE DU SIÈCLE II)

INTERVENTION DE LA FONDATION POUR LE LOGEMENT


FONDATION
POUR LE **LOGEMENT**

INTERVENTION VOLONTAIRE DE LA FONDATION POUR LE LOGEMENT DES DÉFAVORISÉS

Les effets du changement climatique sur les logements et les conditions de vie des habitants sont déjà importants et vont s'accroître dans les prochaines décennies.

L'augmentation des événements extrêmes, l'expansion accrue des territoires au recul du trait de côte, la multiplication des épisodes de fortes chaleurs et l'aggravation du retrait-gonflement des argiles traduisent une transformation durable des risques auxquels sont exposés les logements, et la population.

Ces évolutions ne relèvent pas de phénomènes ponctuels mais menacent durablement les conditions d'habitabilité du territoire, avec des conséquences sur la sécurité des personnes, le bâti et les coûts de réparation et d'assurance. Dans ce contexte, les inégalités sociales face à l'accès à un logement de qualité sont renforcées.

Les ménages les plus vulnérables sont à la fois plus exposés aux risques climatiques et en capacité moindre d'y faire face ou de se reloger si leur logement est dégradé ou détruit. Les territoires d'Outre-mer concentrent des situations d'exposition et de fragilité particulièrement fortes, ce qui met en évidence des déséquilibres territoriaux importants face aux impacts du dérèglement climatique.

Le PNACC 3, présenté par le Gouvernement le 10 mars 2025, apparaît largement insuffisant au regard de l'ampleur des enjeux. Les moyens financiers, les instruments de prévention et les dispositifs d'accompagnement des ménages ne permettent pas de répondre aux besoins identifiés. Cette insuffisance met en danger des millions de personnes.

C'est pourquoi, le 7 avril 2025, 13 personnes et associations¹ ont écrit au Premier ministre et aux ministres compétents pour demander la révision du PNACC 3 et l'adoption de toutes mesures utiles permettant d'assurer ou de renforcer l'adaptation de la France (vagues de chaleur, inondations, accès à l'eau, pertes agricoles...). En ne répondant pas à ce courrier, l'État a implicitement refusé leur demande, les conduisant à saisir le Conseil d'État le 25 juin 2025.

Aujourd'hui, la Fondation pour le Logement des Défavorisés (anciennement Fondation Abbé Pierre) dépose un mémoire en intervention volontaire : au regard de l'impact du changement climatique sur le logement et les personnes mal-logées dont elle rappelle l'ampleur, elle démontre que l'État français manque à son obligation d'adaptation et de protection de la population.

L'adaptation ne peut plus se limiter à un ajustement des politiques existantes, mais suppose une transformation intégrant pleinement les enjeux sociaux, territoriaux et assurantiels.

¹ Jean-Jacques Bartholome, Salma Chaoui, Marie Le Mélédo, Jean-Raoul Plaussu-Monteil, Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens (ANGVC, William Acker), Association Urgence Maisons Fissurées (Mohamed Benyahia), Ghett'up (Rania Daki), Locataires Ensemble (Salim Poussin), MIRAMAP

(Evelyne Boulongne et Florent Sebban), Mayotte A Soif (Racha Mousdikoudine), Notre Affaire à Tous, Greenpeace France, Oxfam France.

LA MULTIPLICATION DES CATASTROPHES CLIMATIQUES ET L'INTENSIFICATION DES EFFETS DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE METTENT EN DANGER LES LOGEMENTS ET LES PERSONNES MAL-LOGEES

Le changement climatique a des impacts directs et croissants sur les logements en France. Alors qu'ils touchent déjà des millions de logements, ils vont en s'aggravant, entraînant une dégradation des conditions de vie et une hausse considérable des coûts de sinistralité.

- **Les tempêtes, inondations et submersions**

1 habitant sur 4 vit dans une zone inondable. 18 millions d'habitants et 10,5 millions de logements sont exposés aux risques de débordement des cours d'eau en France. 1,3 million de logements sont exposés au risque de submersions marine (1 habitant sur 8 du littoral français²).

Au début de l'année 2026, trois tempêtes (Nils, Oriana et Pedro), intervenues à quelques jours d'intervalles, ont provoqué des crues d'une ampleur inédite et constitué la plus longue période de pluie enregistrée depuis 1959. 294 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle³. En mars 2026, France Assureurs faisait état d'un coût des dommages liés aux tempêtes Nils et Pedro estimé de 1,1 milliard d'euros⁴.

- **L'érosion du littoral et le recul du trait de côte**

Le recul du trait de côte, provoqué par une combinaison de facteurs climatiques (tempêtes, submersions marines et élévation du niveau de la mer entraînant une érosion progressive) a des conséquences directes sur les logements. Selon les scénarios CEREMA⁵ publié en février 2024 :

- À l'horizon 2028, 1 046 bâtiments sont menacés par le recul du trait de côte.
- À l'horizon 2050, 5 208 logements menacés
- À l'horizon 2100, 450 000 logements.

- **Les fortes chaleurs**

49 % des Français déclarent avoir souffert de la chaleur dans leur logement en 2025, et 59 % en 2022, année marquée par des canicules particulièrement longues et intenses⁶. Seul 1 logement sur 10 référencés dans la base ADEME est suffisamment adapté aux fortes chaleurs selon l'indicateur du DPE. Par ailleurs, une bonne performance au DPE (A, B ou C) ne garantit pas un bon niveau de confort d'été⁷. En milieu urbain, ces logements se trouvent souvent dans des quartiers densément construits, peu végétalisés et fortement exposés aux îlots de chaleur. En milieu rural, l'isolement renforce les vulnérabilités. Les conséquences sont particulièrement graves pour les habitants de ces bouilloires thermiques. En 2025, 5 700 décès ont été attribués à la chaleur en France et 24 000 passages aux urgences ont été recensés en lien avec les canicules, selon Santé publique France⁸, qui souligne que l'environnement dans lequel évoluent les personnes, en premier lieu le logement, joue un rôle déterminant.

² Sénat, rapport d'information n° 775 de la mission de contrôle relative aux inondations survenues en 2023 et au début de l'année 2024, Septembre 2024, <https://www.senat.fr/rap/r23-775/r23-7751.pdf>.

³ <https://presse.economie.gouv.fr/inondations-et-reconnaissance-de-l'etat-de-catastrophe-naturelle-avis-favorable-pour-294-dossiers/>

⁴ <https://www.franceassureurs.fr/wp-content/uploads/2026-03-25-deck-cdp-v-corrige-27-mars-13h15.pdf>

⁵ https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/597423/projection-du-trait-de-cote-et-analyse-des-enjeux-au-niveau-national-echeance-a-5-ans?_lg=fr-FR

⁶ Médiateur national de l'énergie, Baromètre énergie-info 2025, Octobre 2025, <https://www.energie-mediateur.fr/barometre-energie%E2%80%91info-2025-la-facture-de-energie-une-preoccupation-de-plus-en-plus-ancree-chez-les-menages/>

⁷ IGNES, Analyse de la base de données DPE au regard du confort d'été passif, Août 2024, <https://ignes.fr/2024/08/21/seulement-1-logement-sur-10-adapte-aux-fortes-chaleurs/>

⁸ Santé publique France, Chaleur et impacts sur la santé, 23 mai 2025, <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/documents/infographie/chaleur-et-impacts-sur-la-sante-fiches-synthetiques-des-donnees-resultats-de-sante-publique-france>

« La première fois que notre appartement est devenu une fournaise. 42 °C à l'extérieur, 46 °C à l'intérieur. Les murs étaient chauds, le canapé, le sol, les meubles, tout ce que je touchais avec mon corps. Aucun moyen de ventiler, pas d'air. L'air chaud s'accumule au dernier étage de l'immeuble. (...) J'achète des couvertures de survie pour les installer aux fenêtres. (...) Mais ça ne suffit pas pour tenir sur plusieurs jours, voire semaines. Aujourd'hui, on pense sérieusement à vendre notre appartement »⁹ (Dahlia, habitante d'un logement bouilloire, témoignage auprès de la Fondation pour le Logement).

- **Le phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA)**

Il s'agit d'un autre risque climatique majeur affectant directement les logements et leurs occupants, au point d'être qualifié d'« urgence sociale du changement climatique »¹⁰. Les sols argileux se « rétractent » lors des sécheresses et gonflent avec la pluie. Ces variations peuvent endommager les bâtiments situés sur ces terrains, avec notamment des fissures caractéristiques des RGA. En 2019, 48 % du territoire métropolitain était fortement ou moyennement exposé à ce risque.

12 millions de maisons individuelles, soit plus d'1 sur 2, et plus 20 millions de personnes sont aujourd'hui concernées¹¹. L'association Conséquences estime dans une étude prospective que 16 millions de maisons individuelles seront probablement dans un périmètre RGA en 2050¹².

- **Les territoires d'Outre-mer**

Cyclones, tempêtes, inondation... les Outre-mer sont particulièrement exposés à de nombreux risques climatiques qui entraînent des destructions massives, comme le cyclone Chido à Mayotte en 2025, sans compter les vagues de chaleur particulièrement intenses, alors que le mal-logement y est plus important¹³ : 3 habitants sur 10 sont mal-logés, l'habitat informel représente 12,5 % du parc total de logements et près de la moitié des ménages du parc social déclarent souffrir de la chaleur dans leur logement l'été¹⁴.

⁹ Fondation pour le Logement, 2023, <https://www.fondationpourlelogement.fr/wp-content/uploads/2025/06/precarite-energetique-dete-une-nouvelle-forme-de-mal-logement.pdf>

¹⁰ Mission du député Vincent Ledoux, Octobre 2023, <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/291487.pdf>

¹¹ Ministère de la transition écologique, Janvier 2024, <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-risques-naturels/23-retrait-gonflement-des-argiles>

¹² https://consequences-france.org/wp-content/uploads/2024/06/CSQCES_rapport_RGA_VF-1.pdf

¹³ <https://www.fondationpourlelogement.fr/wp-content/uploads/2026/02/web-2026-plaidoyer-outre-mer.pdf>

¹⁴ ANCOLS, juillet 2025, <https://www.ancols.fr/publications/statistiques-etudes/ladaptation-des-logements-aux-fortes-chaieurs-par-les-organismes-de-logement-social-un-enjeu-identifie-malgre-un-deploiement-contraste>

L'OBLIGATION D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR LE LOGEMENT ET LES MAL-LOGES

Cette obligation qui incombe à l'État trouve son fondement dans des sources de droit français, européen et international.

Le droit à un logement décent est un objectif de valeur constitutionnel, tiré du principe de sauvegarde de la dignité humaine, et le garantir « constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation »¹⁵.

Le droit à un logement suffisant et à la protection contre le sans-abrisme est directement reconnu par la Charte sociale européenne révisée (article 31), et le droit à une aide au logement par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 34).

La Cour européenne des droits de l'Homme considère que la perte du logement constitue l'une des atteintes les plus graves au droit au respect du domicile, comme sa dégradation (article 8 de la Conv. EDH). Le droit à la vie impose de prendre des mesures à l'égard de l'élément protecteur qu'est le logement mais aussi pour prévenir la menace qu'il représente pour ses occupants une fois affecté, notamment structurellement (article 2). Aussi, le droit de propriété impose de prendre des mesures pour protéger les biens et leur jouissance (article 1^{er} du protocole n°1).

Le droit international consacre également le droit à un logement suffisant (PIDESC, article 11 ; DUDH, article 25). Les États doivent adopter en temps utile les mesures d'adaptation permettant aux logements de résister aux effets du climat, en particulier en matière d'isolation. Ces mesures ne doivent pas porter atteinte au droit à un logement convenable des populations mal-logées ou vulnérables : elles ne doivent pas augmenter le coût du logement, aggraver la précarité énergétique ou le nombre de sans-abri, creuser les inégalités¹⁶.

Les sources internes, européennes et internationales convergent pour consacrer une obligation générale d'adaptation des politiques de logement aux effets du changement climatique, indissociable de la garantie du droit à un logement digne. L'État est tenu de prévenir les atteintes prévisibles liées aux risques climatiques et de protéger en priorité les populations les plus vulnérables. Cette exigence d'adaptation implique aussi une évolution du système assurantiel français face à l'intensification des risques climatiques.

LA FONDATION CONSTATE L'INSUFFISANCE DU PNACC 3

- **Concernant l'adaptation des logements aux fortes chaleurs**

Le PNACC dit notamment vouloir mettre fin aux situations de mal-adaptation face aux fortes chaleurs dans les logements neufs et rénovés à l'horizon 2030. Or, cet horizon est bien trop lointain au regard de l'urgence climatique et de l'état des connaissances disponibles et déjà solides.

Cela revient à reporter à 2030 l'intégration du confort d'été dans les rénovations énergétiques et continuer de financer des mal-adaptations ou

d'engager des travaux d'ampleur pour des adaptations seulement partielles (confort d'hiver).

« Le constat qu'on ne sait pas si on prend bien en compte l'adaptation et le confort d'été. Le problème, c'est qu'une réhabilitation nécessite des investissements importants, on n'y revient pas tout de suite », Florence Bovet, Seqens¹⁷.

« La priorité a été jusqu'à présent donnée à la rénovation énergétique des logements, qui ne permet que subsidiairement de les adapter au réchauffement climatique », constate la Cour des comptes¹⁸.

¹⁵ Article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

¹⁶ CDESC, Observation générale n° 27 (2025), <https://docs.un.org/fr/E/C.12/GC/27>

¹⁷ https://www.franceinfo.fr/environnement/actions-ecologiques/transition-ecologique-du-batiment/fortes-chaieurs-pourquoi-le-confort-d-ete-dans-les-bouilloires-thermiques-reste-l-angle-mort-de-la-renovation-des-logements_7365192.html

¹⁸ L'adaptation des logements au changement climatique, 2024.

Les mesures du PNACC pour favoriser des gestes sobres, simples et à coût raisonnable d'adaptation aux canicules (protections solaires extérieures, brasseurs d'air¹⁹), dont l'efficacité immédiate est pourtant reconnue, sont lacunaires. Le PNACC freine ainsi leur généralisation et leur financement via les aides publiques incitatives (MaPrimRénov', notamment), et ne désamorce pas la massification des climatiseurs individuels²⁰, système qui contribue pourtant au réchauffement climatique, accentue les inégalités d'accès au confort thermique et renforce la précarité énergétique.

Les obstacles à la rénovation des logements et à l'installation des protections solaires liés aux exigences patrimoniales (ABF), urbanistiques ou au statut de copropriété ne sont pas non plus levés.

- **Concernant le risque d'inondation**

L'information reste souvent imprécise et surtout très abstraite, sans garantir une prise en compte effective de l'exposition réelle du bien. En France hexagonale, en 2022, 66 % des habitants n'avaient pas conscience de leur exposition au risque d'inondation et seuls 49 % connaissaient les dispositifs locaux de prévention²¹.

« La charge de s'informer sur les risques présents sur son territoire retombe in fine sur les habitants », faute d'un relais clair et structuré des institutions. Ce flou engendre une inégalité forte, car seules les personnes disposant du temps, des connaissances et des réseaux nécessaires parviennent à accéder à ces informations. »²²

- **S'agissant du phénomène de retrait gonflement des argiles (RGA)**

La réponse de l'État repose sur deux leviers : une adaptation réactive, fondée principalement sur l'indemnisation des sinistrés par l'assurance, et une adaptation préventive via des travaux visant à éviter que les logements soient affectés. Le

PNACC 3 n'apporte pas de réponses à la hauteur des enjeux alors que l'Assemblée nationale fait le constat d'un « véritable déni d'indemnisation à trois stades du parcours de prise en charge :

- environ la moitié des dossiers est inéligible faute de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par la commission Cat Nat ;
- une nouvelle moitié des dossiers est exclue par l'assureur faute de lien de causalité manifeste ;
- le quart restant se voit souvent prescrire des travaux peu durables. »²³

Loin du chantier massif d'adaptation préventive des logements en territoire RGA, les deux expérimentations portées par le PNACC 3 portent sur un nombre très petit de logements avec des moyens tout aussi réduits. Le 11 mai 2026, le gouvernement a lui-même reconnu que ces expérimentations étaient menées à une trop faible échelle. Alors que de nombreux rapports²⁴ s'attachent à préconiser des améliorations indispensables, le PNACC 3 ne les prend pas en considération.

- **S'agissant de la prise en compte des plus vulnérables**

Le PNACC 3 est la parfaite illustration de l'insuffisante prise en compte des inégalités face aux risques climatiques. Pourtant, le cumul des fragilités sociales, médicales et d'exposition environnementale place les personnes sans-abris ou mal-logées dans une situation de vulnérabilité plus extrême que le reste de la population.

Malgré la persistance de l'habitat informel en Outre-mer, le PNACC ne prévoit pas de mesures permettant d'y répondre de manière humaine et adéquate, notamment par la production ou la rénovation d'habitats résilients face au changement climatique.

Concernant les bidonvilles, il se limite à rappeler des actions déjà existantes en période de canicule (maraudes, distributions d'eau et mise à disposition de pièces fraîches en accueil de

¹⁹ En 2025, seules quelques dizaines de rénovations globales ont financé l'installation de brasseurs d'air.

²⁰ Censés d'être mis et mis ou maintenus en fonctionnement que lorsque la température intérieure des locaux dépasse 26 °C, R. 241-30 du code de la construction et de l'habitation.

²¹ <https://www.vie-publique.fr/en-bref/292638-risques-environnementaux-comment-sont-ils-percus-en-france>

²² Secours catholique, *La crise climatique vue par les personnes qui la vivent*.

²³ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cec/l16b1003_rapport-information.pdf

²⁴ Mission du député Vincent Ledoux ; Assemblée nationale, Rapport d'information n° 1003 ; Sénat, Rapport n° 603.

jour) et à renvoyer à la plateforme « résorption des bidonvilles » pour l'identification des sites à risque. Or, si les risques environnementaux associés à ces lieux de vie restent insuffisamment pris en compte pour protéger leurs occupants, ils servent fréquemment de justification aux expulsions sans solution de relogement ou d'hébergement, les mettant toujours plus en danger.

S'agissant des « Gens du voyage », les aires d'accueil sont régulièrement situées à proximité des abords d'autoroute, d'une installation polluante, ne sont pas raccordées à l'eau potable ou se situent sur des revêtements inadaptés au période de canicules ou d'inondation, décuplant leurs effets. Le PNACC 3 n'apporte aucune précision à leur égard, ni ne renforce leur protection alors que la réglementation en vigueur ignore le changement climatique et les besoins d'adaptation des conditions d'accueil et d'habitat des Gens du voyage.

S'agissant des centres d'hébergement et d'accueil de jour des personnes sans-domicile, il apparaît que quasiment la moitié du parc est fortement énergivores et que les DPE n'intègrent pas le confort d'été. Le PNACC ne prévoit pour autant aucune augmentation des financements pour rénover ces bâtiments

souvent anciens et hébergeant des personnes particulièrement vulnérables²⁵.

Quant aux personnes sans abri, le PNACC 3 prévoit de « déployer des actions de communication nationales et locales ciblées sur les besoins des personnes sans domicile en période de vagues de chaleur ». Ces actions, bien qu'utiles, demeurent plus qu'insuffisantes, sachant que 6 000 à 8 000 personnes qui voient leur demande d'hébergement non pourvue par manque de places disponibles restent dans la rue chaque jour.

Le rapport 2024 « Dénombrer et décrire » du Collectif des morts de la rue recense 912 décès, et rappelle que le risque pour les personnes sans abri, contrairement aux idées reçues, est aussi important en été.

« L'exposition aux risques environnementaux est une réalité récurrente : 17 décès par hypothermie et 15 liés à des incendies ont été recensés en 2024. Ces chiffres, probablement sous-estimés, illustrent la vulnérabilité extrême face aux conditions climatiques. La saisonnalité montre une légère prédominance hivernale (30 % des décès) mais les risques persistent toute l'année, avec notamment des décès liés à la chaleur et à la déshydratation pendant les périodes de fortes chaleurs, particulièrement dans les régions méditerranéennes et ultramarines. »

LA NECESSITE D'ADAPTER LE SYSTEME ASSURANTIEL FRANÇAIS, SANS QUOI LA SINISTRALITE VA RAPIDEMENT S'AVERER INSOUTENABLE ET LA COUVERTURE DES RISQUES TRES INEGALITAIRE

La possibilité pour tous les foyers d'être indemnisés après un événement climatique extrême est essentielle, afin de garantir l'accès aux biens de première nécessité (logement, alimentation, transport). Il s'agit également d'un enjeu sanitaire lorsque les ménages sont contraints de revenir dans leur maison endommagée avant que des travaux aient pu être faits, par exemple²⁶.

Un régime de mutualisation partielle des risques (« régime CatNat ») a été instauré en 1982. Le dernier rapport de France assureurs de mars 2026 confirme la forte hausse du coût des sinistres à sa charge (moyenne 2020-2025 : 5,3 milliards

d'euros). Ce régime de mutualisation des risques doit aujourd'hui être renforcé et mieux financé afin d'éviter une crise de l'assurabilité due à l'augmentation des aléas climatiques et au désengagement déjà visible de certains assureurs dans les zones les plus exposées ou à la pratique de tarifs différenciés.

Certains événements climatiques extrêmes ne sont pas couverts et dépendent de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par les préfets. Lorsque l'indemnisation est possible, les procédures restent longues et complexes.

²⁵ DIHAL, Analyse – enquête bâti « cartographie de l'État du parc regroupé ».

²⁶ Secours catholique, La crise climatique vue par les personnes qui la vivent, p.61, op. cit.

Le déséquilibre entre assurés²⁷, assureurs privés, CCR et État, profite plutôt aux assureurs privés : « *Alors que la Caisse centrale de réassurance doit constituer des provisions pour se préparer à une catastrophe naturelle majeure, il n'est pas souhaitable que les assureurs accumulent des bénéfices dans des proportions comparables alors qu'ils seront protégés le moment venu par le mécanisme stop loss. L'instauration d'une revalorisation automatique de la surprime, qui augmenterait les primes d'environ 700 millions d'euros la première année, n'a pas vocation à financer une rente au profit des assureurs* »²⁸.

Pourtant, malgré ces dysfonctionnements largement documentés, d'ordre technique, procédural et financier, le PNACC n'apporte pas de réponses suffisantes.

Les investissements liés à l'adaptation aux risques climatiques restent bloqués dans une logique court-termiste en étant principalement orientés vers la réparation des sinistres a posteriori, et beaucoup moins vers la prévention. Alors même que les reconstructions après catastrophe, lorsqu'elles existent, apparaissent trop souvent fragiles ou mal adaptées.

En ne prenant pas en compte les inégalités de situation entre les sinistrés ni leurs capacités réelles d'accès à l'assurance et à la reconstruction, le PNACC laisse subsister des lacunes majeures dans la protection des populations les plus vulnérables face aux risques climatiques.

Des propositions ont été faites (couverture minimale pour tous, aide publique à l'assurance qui couvrirait tout ou partie du coût de souscription pour les ménages précaires²⁹ ou encore un remboursement total ou partiel du reste à charge par un fonds de solidarité nationale³⁰), mais aucune n'est retenue par le PNACC, qui ne prévoit même pas de les étudier.

Après une hausse en 2025, du budget du « fonds Barnier », celui-ci diminue déjà en 2026 : - 9 % en autorisations d'engagement et - 20 % en crédits de paiement³¹. En tout état de cause, le rehaussement du fonds Barnier à hauteur de 300 millions d'euros demeure insuffisant au regard des besoins en matière de prévention des risques climatiques. Reclaim Finance estime que « *les investissements nécessaires dans la prévention des risques naturels sont estimés à au moins 1,8 milliard d'euros supplémentaires par an* »³².

Les territoires d'Outre-mer subissent une double peine : une exposition accrue aux aléas climatiques extrêmes, combinée à une couverture assurantielle plus faible : le taux de souscription à l'assurance multirisques habitation est seulement de 6 % à Mayotte, 68 % à La Réunion, pour un taux hexagonal s'établissant à 97 % en 2017.

Sur la base de ces constats, la Fondation pour le Logement s'associe à la demande de révision du PNACC 3 formulée par les requérants de l'Action des sinistrés. En parallèle, des réformes peuvent immédiatement être engagées pour construire une politique du logement adaptée aux effets du changement climatique :

- Mettre à l'agenda de la proposition de loi « visant à adapter les logements aux fortes chaleurs et à protéger leurs occupants »³³ ;
- Intégrer et augmenter le financement de l'adaptation aux risques climatiques dans toutes les aides publiques (notamment MaPrimeRénov') ;
- Mieux répartir l'effort entre particuliers, réassureur public (CCR) et assureurs privés dans le système d'assurance des risques climatiques ;
- Mettre davantage de moyens pour la prévention des risques climatiques sur les logements plutôt que sur la seule réparation.

²⁷ Entre 2020 et 2025, la prime moyenne d'un contrat multirisque habitation (comprenant l'assurance face aux tempêtes, grêles et neiges ainsi que la couverture CatNat) est passée d'environ 260 € HT à plus de 330 € HT.

²⁸ Reclaim Finance, *Catastrophes naturelles, Eviter la crise de l'assurabilité en France*.

²⁹ Secours catholique, *La crise climatique vue par les personnes qui la vivent*.

³⁰ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cec/116b1003_rapport-information.pdf

³¹ <https://www.senat.fr/rap/125-139-310-1/125-139-310-19.html>

³² Reclaim Finance, *Catastrophes naturelles, Eviter la crise de l'assurabilité en France*.

³³ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/17b1735_proposition-loi



FONDATION POUR LE LOGEMENT

Un combat en héritage

DÉLÉGATION GÉNÉRALE

3, rue de Romainville 75019 Paris
Téléphone : 01 55 56 37 00

NORIA DERDEK

Responsable des études juridiques
nderdek@fondationpourlelogement.fr

MAIDER OLIVIER

Chargée de plaidoyer climat
molivier@fondationpourlelogement.fr

www.fondationpourlelogement.fr